

**AVIS PUBLIC
(Entrée en vigueur)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 400-5 ET RÉOLUTION NUMÉRO 19-708

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant et la résolution suivante concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 400-5** modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'utilisation d'un local commercial attenant à une résidence unifamiliale isolée à des fins d'entreposage de tout genre et de service de nettoyage d'appareils électroniques, électriques et informatiques.
- **RÉSOLUTION NUMÉRO 19-708** permettant la délivrance d'un permis pour l'agrandissement d'un bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412) aux 16070-16090, avenue Saint-Louis / 560, rue Brunette Est (lots 1 297 337 et 1 297 343), situé dans la zone d'utilisation mixte 5147-M-04, conditionnellement à la réalisation d'un aménagement paysager en front de rue.

Ce règlement et cette résolution sont entrées en vigueur le 20 décembre 2019, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains, et toute personne intéressée peut la consulter au bureau de la Greffière situé à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, le 23 décembre 2019



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière